

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SOITEC

Société anonyme au capital de 23 132 418,40 €.  
Siège social : Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques, 38190 Bernin.  
384 711 909 R.C.S. Grenoble.

#### AVIS DE CONVOCATION.

L'Assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2016 n'ayant pu délibérer sur les septième et huitième résolutions par défaut de quorum, Mmes et MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en Assemblée générale extraordinaire le **vendredi 29 avril 2016, à 10.00 heures**, au siège social de la société sis Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques, 38190 BERNIN à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants:

#### ORDRE DU JOUR

##### DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- Approbation d'une opération de recapitalisation de la Société par voie d'augmentations de capital réservées et avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de Bpifrance Participations ;
- Pouvoirs pour les formalités.

#### PROJET DE RESOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

**7ème résolution** (*Approbation d'une opération de recapitalisation de la Société par voie d'augmentations de capital réservées et avec maintien du droit préférentiel de souscription.*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du prospectus visé par l'AMF relatif à l'admission des actions nouvelles appelées à être émises par la Société dans le cadre de l'Opération (telle que définie ci-après) (le « **Prospectus d'Admission** »),

1. **Approuve** l'opération de recapitalisation de la Société au moyen (i) d'une augmentation de capital réservée à Bpifrance Participations, d'un montant de dix-sept millions trois cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-cinq centimes (17 396 589,65), prime d'émission incluse, au prix de cinquante-cinq centimes (0,55) d'euro par action, (ii) d'une augmentation de capital réservée à CEA Investissement, au prix de cinquante-cinq centimes (0,55) d'euro par action, composée d'une première tranche d'un montant de vingt-neuf millions cinq cent trente-six mille soixante-neuf euros et vingt centimes (29 536 069,20), prime d'émission incluse et d'une seconde tranche à souscrire entre la date de réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription visé à la 11ème résolution et le 28 février 2017 et portant sur un nombre d'actions à émettre représentant au maximum 0,5 % du capital de la Société après réalisation de l'augmentation de capital prévue à la 11ème résolution, (iii) d'une augmentation de capital réservée à National Silicon Industry Group, d'un montant de vingt-neuf millions cinq cent trente-six mille soixante-neuf euros et vingt centimes (29 536 069,20), prime d'émission incluse, au prix de cinquante-cinq centimes (0,55) d'euro par action, (iv) le cas échéant, d'un rachat total ou partiel, aux fins d'annulation, des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes venant à échéance le 18 septembre 2018 (les « **OCEANES 2018** ») et, (v) d'une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant compris entre 53,5 et 103,5 millions d'euros, prime d'émission incluse, (ensemble, l'«**Opération**»);

2. **Prend acte** de ce que la réalisation de l'Opération est soumise à l'approbation par la présente Assemblée Générale des résolutions n° 1 à 6 et 8 à 12.

**8ème résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de Bpifrance Participations.*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135 à L.225-138 et suivants du Code de commerce et notamment l'article L.225-129-2, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, (iii) de l'opinion indépendante établie par le cabinet BM&A Advisory & Support, en qualité d'expert indépendant, portant sur les conditions financières de l'Opération et figurant en annexe au Prospectus d'Admission, et (iv) du Prospectus d'Admission, Après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré conformément aux dispositions légales, Et sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée Générale des résolutions n° 1 à 7 et 9 à 12;

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder en une fois, sur ses seules délibérations, à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de trois millions cent soixante-trois mille seize euros et trente centimes (3 163 016,30), par la création et l'émission de trente et un millions six cent trente mille cent soixante-trois (31 630 163) actions nouvelles de dix centimes (0,10) d'euro de valeur nominale chacune, étant précisé en tant que de besoin que ce montant ne s'imputera ni sur le montant du plafond global de 20 millions d'euros de nominal visé au "3a" de la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juillet 2015 ni sur le montant du plafond global de 15 millions d'euros de nominal visé au "3a" de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juillet 2015, ni sur le montant du plafond de 103 500 000 euros visé à la 11ème résolution, ni sur le montant du plafond global de 40 millions d'euros de nominal visé à la 14ème résolution ;

2. **Fixe** jusqu'au 26 mai 2016 inclus la durée de validité de la présente délégation ;

3. **Décide** que les actions nouvelles de dix centimes (0,10) d'euro de valeur nominale seront émises au prix unitaire de cinquante-cinq centimes (0,55) d'euro, soit avec une prime d'émission de quarante-cinq centimes (0,45) d'euro par action, représentant une augmentation de capital d'un montant total de dix-sept millions trois cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-cinq centimes (17 396 589,65), prime d'émission incluse ;

4. **Décide**, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et de réserver à Bpifrance Participations le droit de souscrire la totalité des trente et un millions six cent trente mille cent soixante-trois (31 630 163) actions à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital ;

5. **Décide** que les actions nouvelles seront libérées intégralement en numéraire à la souscription, sans aucune faculté de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

6. **Décide** que les actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;

7. **Décide** que les fonds afférents à la présente augmentation de capital seront déposés dans les conditions légales ;

8. **Confère tous pouvoirs** au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment, sans que cela soit limitatif :

(i) Constater la réalisation des conditions suspensives prévues dans la présente résolution ;

(ii) Mettre en œuvre la présente résolution ou y surseoir ;

(iii) Fixer la date de souscription ;

(iv) Constater la souscription, recevoir les versements, constater la libération des actions émises et le montant du capital social en résultant, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime afférente à cette opération ;

(v) Émettre les nouvelles actions de la Société résultant de l'augmentation de capital au profit de Bpifrance Participations ;

(vi) Prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de titres donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

(vii) Obtenir le certificat attestant de la libération des fonds ;

(viii) Constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital après avoir reçu l'ensemble des certificats du dépositaire des fonds relatifs aux augmentations de capital prévues aux résolutions 9 et 10 ;

(ix) Apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;

(x) À sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

(xi) Plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires ou utiles en vue de mettre en œuvre la présente (xii) délégation, en particulier en vue de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions nouvelles émises ; et

(xii) Accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité, nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

**17<sup>ème</sup> résolution (Pouvoirs pour les formalités.)** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités qui s'avèreraient nécessaires.

#### A. Participation à l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration, dans les conditions de l'Article L.225-106 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix ;

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

- voter à distance.

Le droit de participer à cette assemblée sera subordonné :

1°) pour les actionnaires titulaires d'actions nominatives, à l'inscription de leurs actions en compte nominatif pur ou nominatif administré, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur, par la remise, au plus tard trois jours ouvrés avant l'assemblée à BNP Paribas Securities Services, CTS Emetteur Assemblée - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex, d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de compte constatant l'inscription des titres dans ses comptes de titres au porteur au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux Articles R.225.81 et R.225.83 du Code de commerce par simple demande. Ces documents ainsi que le document unique de vote par correspondance ou par procuration seront mis à la disposition des actionnaires au siège social et auprès de BNP Paribas Securities Services, CTS Emetteur Assemblée - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex.

Cette demande doit être effectuée par lettre et adressée à la société au siège social ou auprès de BNP Paribas Securities Services, CTS Emetteur Assemblée - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex et ce, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant, faire une demande de carte d'admission, ou voter par correspondance par voie électronique pourront :

#### - Pour l'actionnaire nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 826 109 119 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission, voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

**- Pour l'actionnaire au porteur :**

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission, voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce. Les actionnaires devront envoyer un email revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [AGOE2016@soitec.com](mailto:AGOE2016@soitec.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Ceux-ci devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, CTS Emetteur Assemblée - Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93500 PANTIN.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessous par BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours avant l'Assemblée, soit au plus tard le 26 avril 2016 à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 15 avril 2016.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin trois jours avant la réunion, soit le 26 avril 2016 à 15h00, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

**B. Documents mis à la disposition des actionnaires**

Conformément à la loi tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social et en particulier, les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée générale) seront publiées sur le site internet de la Société, [www.soitec.com](http://www.soitec.com), au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée.

*Le Conseil d'administration.*

**1601326**